



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS  
PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND  
www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: registry@ohchr.org

7 août 2018

Excellence,

J'ai suivi le troisième cycle de l'examen périodique universel (EPU) du Burundi et salue votre engagement constructif et celui de votre gouvernement pendant la 29<sup>ème</sup> session du Groupe de travail de l'EPU qui s'est tenue en janvier 2018.

Au vue de l'adoption récente par le Conseil des droits de l'homme, à sa 38<sup>ème</sup> session, du rapport final de l'examen du Burundi, je vous écris pour donner suite à un certain nombre de thèmes abordés dans les deux rapports que mon bureau a préparé – la compilation et le résumé des soumissions des parties prenantes – auxquels il conviendrait de porter une attention particulière au cours des prochaines quatre années et demi qui nous séparent du prochain cycle de l'EPU. Pour identifier ces thèmes, j'ai également pris en considération les recommandations et les déclarations faites par 92 pays, et les actions prises par le Burundi pour mettre en œuvre les 136 recommandations qui avaient été acceptées lors du deuxième cycle de l'EPU. Ces thèmes couvrent un éventail de sujets qui sont énoncés en détail dans l'annexe jointe à cette lettre.

Je tiens à souligner que je suis encouragé par l'engagement du Burundi à renforcer la Commission nationale indépendante des droits de l'homme (CNIDH) en assurant son indépendance conformément aux Principes de Paris et à mettre en place un mécanisme national de prévention de la torture conformément aux obligations qui lui incombent en vertu de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradant. Néanmoins, je suis préoccupé par le manque de coopération manifesté par le gouvernement du Burundi en ce qui concerne l'application de la résolution 36/2 du Conseil des droits de l'homme adoptée le 28 septembre 2017, malgré les engagements pris à cet égard. En particulier, je suis préoccupé par le fait que le Burundi ait décidé de mettre fin à la coopération avec les experts du HCDH déployés au Burundi pour mettre en œuvre la résolution 36/2 et l'absence de progrès dans les discussions concernant le nouveau protocole d'entente avec mon bureau.

J'encourage votre gouvernement à continuer de développer un plan d'action national relatif aux droits de l'homme afin d'obtenir des résultats concrets dans les domaines cités dans l'annexe et afin de faciliter la préparation par le Burundi du quatrième cycle EPU. La préparation d'un plan d'action national relatif aux droits de l'homme devrait se faire en consultation avec toutes les parties intéressées, en particulier les organisations de la société civile et, lorsque cela s'avère nécessaire, avec l'appui des organisations internationales et notamment du HCDH et d'autres entités onusiennes, sous la direction du coordinateur résident des Nations Unies.

S.E. Mr Ezéchiel Nibigira  
Ministre des Affaires Etrangères, Burundi



J'encourage également le Burundi à renforcer son mécanisme national pour une mise en œuvre intégrale et l'établissement de rapports aux mécanismes internationaux et régionaux en matière de droits de l'homme, conformément à ses obligations conventionnelles. Je recommande l'utilisation du guide pratique que mon Bureau a publié en 2016 sur ce sujet et qui est disponible à : [http://www.ohchr.org/Documents/Publications/HR\\_PUB\\_16\\_1\\_NMRF\\_PracticalGuide.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/Publications/HR_PUB_16_1_NMRF_PracticalGuide.pdf).

Veillez noter que je partagerai mes conseils avec tous les États membres au cours du troisième cycle de l'EPU en vue de les aider à commencer à mettre en œuvre les recommandations dès le début de l'examen. Une mesure importante qui peut contribuer positivement à l'action de suivi est la déclaration volontaire à mi-parcours. J'encourage vivement tous les États Membres à soumettre un rapport à mi-parcours volontaire deux ans après l'adoption du rapport final, et j'encourage le Burundi à soumettre au Conseil des droits de l'homme son rapport à mi-parcours pour le troisième cycle d'ici 2020.

Comme l'a déclaré le Secrétaire général dans son rapport de 2017 sur l'activité de l'Organisation (A/72/1, paragraphe 98) : « *L'examen périodique universel auquel procède le Conseil des droits de l'homme entre maintenant dans un nouveau cycle, et chaque État Membre fera l'objet d'un troisième examen minutieux. Nous ferons en sorte d'accroître la pertinence, la précision et l'utilité des recommandations du Conseil, notamment en aidant davantage les États Membres à les appliquer, en collaborant plus étroitement avec les équipes de pays des Nations Unies et en mettant en place des mécanismes d'établissement de rapports et de suivi afin de rapprocher l'examen périodique universel de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.* »

Je me réjouis à l'idée de discuter avec vous des moyens par lesquels mon bureau pourrait assister le Burundi à prendre des mesures dans les domaines que j'ai identifiés dans la présente lettre.

Veillez accepter, Excellence, les assurances de ma plus haute considération,

Zeid Ra'ad Al Hussein  
High Commissioner for Human Rights

cc: S.E, Mr. Nivyabandi Martin,  
Ministre des Droits de la Personne Humaine, des Affaires Sociales et du Genre

## Annexe

### **Étendue des obligations internationales et coopération avec les mécanismes et organes internationaux de protection des droits de l'homme**

- Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications ;
- Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;
- Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ;
- Reconsidérer sa décision de se retirer du Statut de Rome et de la Cour Pénale Internationale ;
- Coopérer avec la Cour Pénale Internationale sur tous les cas ouverts avant son retrait du Statut de Rome pour des crimes allégués au Burundi ou par des Burundais à l'étranger entre le 26 Avril 2015 et le 26 Octobre 2017 ;
- Coopérer avec tous les mécanismes des droits de l'homme internationaux et régionaux en mettant en application la Résolution 2303 (2016) du Conseil de Sécurité ;
- Coopérer avec la Commission d'enquête sur le Burundi, et en particulier s'abstenir de tout acte de représailles ou d'intimidation contre les personnes qui coopèrent avec ces mécanismes ;
- Accepter les demandes de visite des Procédures Spéciales et leur garantir un libre accès au Burundi.

### **Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable**

#### **A. Questions touchant plusieurs domaines**

##### *Égalité et non-discrimination*

- Abroger les dispositions législatives qui pénalisent l'homosexualité et se doter d'une législation de protection contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

#### **B. Droits civils et politiques**

##### *Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne*

- Mettre un terme aux violations flagrantes des droits de l'homme, notamment les exécutions extrajudiciaires, les détentions arbitraires, les disparitions forcées et la torture.

- Ordonner à la police, à l'armée et aux *Imbonerakure* de s'abstenir de toute forme de violence, en particulier à l'égard des femmes, et veiller à ce que les auteurs de violences aient à répondre de leurs actes.
- Adopter des mesures législatives pour mettre un terme aux châtiments corporels dans tous les contextes y compris contre les enfants.
- Prendre les mesures appropriées pour rendre les conditions de détention conformes aux normes internationales, notamment en prévenant la torture et les autres mauvais traitements infligés aux personnes détenues.

#### *Administration de la justice, y compris impunité et primauté du droit*

- Lutter contre la corruption et l'impunité à tous les niveaux du système de justice pénale en coopérant avec le Conseil des droits de l'homme et la Cour pénale internationale, en entreprenant des enquêtes indépendantes, efficaces et impartiales sur les allégations, et en donnant aux enquêteurs internationaux et régionaux indépendants spécialisés dans les droits de l'homme libre accès au pays.
- Veiller à ce que la Commission Vérité et réconciliation puisse accomplir pleinement son mandat.

#### *Libertés fondamentales*

- Lever les mesures limitant ou empêchant le travail des membres de la société civile et des journalistes, notamment en révisant les nouvelles lois régissant la presse, les organisations non gouvernementales étrangères et les associations sans but lucratif au Burundi en vue de garantir leur conformité avec les normes internationales des droits de l'homme.
- Veiller à ce que les défenseurs des droits de l'homme puissent mener leurs activités en toute indépendance et veiller à ce que des enquêtes approfondies et impartiales soient menées sans délai sur toutes les violations des droits de l'homme.

### **C. Droits économiques, sociaux et culturels**

#### *Droit à un niveau de vie suffisant*

- Poursuivre et intensifier les efforts visant à la réalisation des Objectifs de Développement Durable à l'horizon 2030, promouvoir un développement économique et social durable, éliminer la pauvreté et relever le niveau de vie de la population.

#### *Droit à l'éducation*

- Promouvoir l'accès de tous à l'éducation et la scolarisation de tous les enfants afin d'éliminer la discrimination à l'égard des filles, des enfants de réfugiés, des enfants nés hors mariage, des enfants de la minorité Batwa, des enfants handicapés et des enfants atteints d'albinisme ou en situation de vulnérabilité.

### **D. Droits de groupes ou de personnes spécifiques**



### *Femmes*

- Accélérer les réformes de la législation nationale afin d'harmoniser toutes les lois avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
- Mettre pleinement en œuvre le plan national de lutte contre la traite et mettre en place le cadre juridique nécessaire pour protéger entièrement les travailleuses domestiques contre l'exploitation et les violences sexuelles.
- Renforcer les droits des femmes, en particulier leur représentation dans la vie publique, ainsi que la lutte contre la violence domestique et contre l'écart salarial entre hommes et femmes.
- Éliminer les dispositions du Code des personnes et de la famille et du Code de la nationalité qui établissent une discrimination entre les femmes et les hommes.
- Réduire la violence à l'égard des femmes et des filles, en appliquant la loi portant prévention et répression des violences fondées sur le genre et mettre fin aux pratiques telles que le mariage forcé et le mariage d'enfants.

### *Enfants*

- Mener des campagnes d'enregistrement des enfants dont la naissance n'a pas été enregistrée tout de suite et assurer la gratuité de leur enregistrement à tout moment.
- Interdire le travail des enfants et relever l'âge minimum d'admission à l'emploi;

### *Migrants, réfugiées et demandeurs d'asile*

- Créer les conditions permettant le retour volontaire et en toute sécurité des réfugiés et promouvoir un environnement propice, en particulier en s'attaquant aux graves pénuries alimentaires que le pays connaît.